



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 519-2011/ARR/DJA du 7 avril 2011

M0

ARRÊTÉ

n°10511-2009/ARR/DJA du 18 mai 2009

***portant délégation de signature au directeur, au directeur adjoint
et aux chefs de services de la direction de l'environnement***

Le président de l'assemblée de la province Sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 06-89/APS du 21 juillet 1989 portant création du secrétariat général et des directions de l'administration de la province Sud et fixant les missions du secrétaire général ;

Vu la délibération n° 58-2006/APS du 21 décembre 2006 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1444-2006/PS du 29 décembre 2006 relatif à l'organisation des services de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 38-2007/PS du 30 janvier 2007 portant nomination par intérim à la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 109-2007/PS du 19 février 2007 allouant une indemnité à la directrice du parc zoologique et forestier de la direction des ressources naturelles de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4567/DRH du 21 mai 2007 relatif à la situation administrative d'un agent contractuel occupant un emploi de direction ;

Vu l'arrêté 6046-6575/DRH du 19 juillet 2007 relatif à la nomination du chef du service de l'eau, responsable du bureau des services publics de l'eau à la direction de l'environnement de la province sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-6577/DRH du 19 juillet 2007 relatif à la nomination du chef de service des milieux terrestres à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-7487/DRH du 22 août 2007 relatif à la nomination du chef du service de la mer à la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-4157/DRH du 15 avril 2008 relatif à la nomination du directeur du parc provincial de la rivière bleue de la direction de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 6046-7558/DRH du 25 juillet 2008 portant nomination du chef du service de la valorisation et des moyens de la direction de l'environnement de la province sud ;

Vu l'arrêté n° 937-2008/PS du 8 juillet 2008 relatif à la situation administrative d'un attaché d'administration principal à la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 940-2008/PS du 8 juillet 2008 relatif à la nomination du chef de service de la prévention des pollutions et des risques à la direction de l'environnement de la province Sud par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Christophe OBLED, directeur de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- Tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à sa direction ;
- Toute décision en matière de congés annuels, congés exceptionnels prévus par les textes, congé maladie de moins de 15 jours, congé unique, congés pour examen, congés pour création d'entreprise et congé d'accompagnement, les titres d'absence de service fait et les notes de service relatives à la prise de fonction des agents de sa direction ;
- Les conventions de stage dans sa direction de personnes extérieures au service et suivant une formation en Nouvelle-Calédonie ;
- Les ordres de service en Nouvelle-Calédonie des agents de sa direction ;
- Les conventions prises en application d'une délibération du bureau de l'assemblée de province Sud ;
- Tous les actes de gestion de sa direction ;
- La notification des actes préparés par sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes préparés par sa direction à l'exception des délibérations de l'assemblée de la province Sud ;
- Les commandes, marché et conventions dont le montant est inférieur à 8 millions de francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil ;
- Les avenants d'un montant de moins de 3 millions de francs CFP, au marchés publics supérieurs à 8 millions de francs CFP dans la mesure où ils ne portent pas le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché ;
- Les actes de gestion des marchés publics, dont sa direction est responsable, tels que prévus par la délibération modifiée n°136 du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics, à l'exception des actes de résiliation du marché ;
- Les récépissés de déclaration d'installation, de changement d'exploitant ou de cessation d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement et pour les carrières ;
- Le constat d'achèvement des travaux de remise en état et de renonciation à une autorisation prévue par la réglementation des carrières ;
- Les arrêtés fixant les conditions et le montant de l'indemnisation des commissaires-enquêteurs ;
- Les autorisations et les refus d'autorisations de pénétrer, circuler, camper, faire des recherches scientifiques, collecter des échantillons botaniques, zoologiques, géologiques, de réaliser des travaux d'aménagements ou les constructions dans les parcs provinciaux et les réserves marines et terrestres de la province Sud à l'exception des autorisations accordées aux autorités coutumières dans le cadre de cérémonies traditionnelles ;
- Les décisions d'ouverture d'enquête de commodo-incommodo et les arrêtés autorisant le prélèvement d'eau superficielle ou souterraine ;
- Les conventions relatives aux opérations d'entretien et d'aménagement des cours d'eau ;
- Les arrêtés autorisant l'ouverture des enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de la réglementation relative aux carrières.
-

Article 2 – Madame Céline Martini, directrice adjointe, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers qui lui sont confiés.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Madame Martini.

Article 3 – Madame Maud Peirano, chef du service de la prévention des pollutions et des risques par intérim, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Madame Peirano, pour les affaires relevant de son service.

Article 4 – Monsieur Christophe Chevillon, chef du service de la mer, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Monsieur Chevillon, pour les affaires relevant de son service.

Article 5 – Madame Anne-Claire Goarant, chef du service des milieux terrestres, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Madame Goarant, pour les affaires relevant de son service.

Article 6 – Monsieur Louis-Charles Corfdir, chef du service de l’eau, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Monsieur Corfdir, pour les affaires relevant de son service.

Article 7 – Madame Sandrine Papon-Huet, chef du service de la valorisation et des moyens, reçoit délégation permanente à l’effet de signer au nom du président de l’assemblée de la province Sud tout document relatif à l’instruction des dossiers confiés à son service.

En cas d’absence ou d’empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l’article 1^{er} est exercée par Madame Papon-Huet, pour les affaires relevant de son service.

Article 8 – Mademoiselle Almudena Lorenzo Nieto, directrice du parc zoologique et forestier dont les fonctions sont assimilées à celles d’un chef de service, reçoit délégation permanente à l’effet de signer

au nom du président de l'assemblée de la province Sud tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés audit parc.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Mademoiselle Nieto, pour les affaires relevant dudit parc.

Article 9 – Monsieur Joseph Manaute, directeur du parc provincial de la rivière bleue dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud, tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés audit parc.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Obled et de Madame Martini, la délégation prévue à l'article 1^{er} est exercée par Monsieur Manaute, pour les affaires relevant dudit parc.

Article 10 – L'arrêté n°884-2007/PS du 12 juillet 2007 portant délégation de signature au directeur et aux chefs de service de la direction de l'environnement est abrogé.

Article 11 - Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République et publié au Journal officiel.